

LES VACANCES EN 6 ÉTAPES

- 1 Vous remplissez les conditions ou avez reçu un courrier de la Caf du Var qui vous informe de l'ouverture de la campagne vacances.
- 2 Vous choisissez le lieu de vos vacances sur les cartes localisant les centres agréés Vacaf (disponibles auprès de Vacaf : coordonnées ci-dessous).
- 3 Vous contactez l'organisme de vacances choisi, pour effectuer votre réservation, en précisant que vous bénéficiez de l'aide aux vacances familiales et en indiquant votre numéro d'allocataire.
Vous n'avez pas besoin d'attestation, la structure agréée Vacaf connaît vos droits à l'aide aux vacances familiales
- 4 L'organisme calcule le montant exact de l'aide et vous informe du montant restant à votre charge.
- 5 Vous faites votre réservation en suivant les modalités que vous indique la structure (versement d'arrhes).
- 6 Vous ne payez que la partie restant à votre charge.
Après votre séjour, la Caf du Var, via Vacaf, verse l'aide à laquelle vous avez droit, directement à la structure.

CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, consultez les pages dédiées à votre Caf sur le site

WWW.VACAF.ORG



Pour plus d'informations



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

Aides aux Vacances Familiales

AVF

Conception réalisation : agence Signatures (contact@signatures.eu)



VACAF, DES VACANCES
POUR TOUS

AVF AIDES AUX VACANCES FAMILLES

POUR FACILITER VOTRE PROJET VACANCES, LA CAF DU VAR VOUS PROPOSE UNE AIDE AUX VACANCES FAMILLES.

C'EST QUOI ?

C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille en France métropolitaine. Cette aide est attribuée pour la location des centres familiaux, gîtes ou campings, agréés par VACAF*.

** VACAF est un service commun national, dont les principales missions sont de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles et de favoriser la mixité sociale.*

POUR QUI ?

Pour les familles qui ont:

- un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans,
- un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en janvier.

EN PRATIQUE

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette aide, **vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Caf.**

En revanche, **faites vos démarches au plus tôt auprès de Vacaf (www.vacaf.org).**

(Les places disponibles financées étant limitées, toutes les demandes pourraient ne pas être satisfaites).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

→ La participation de la Caf varie selon le quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CAF (AVF)	PARTICIPATION CAF (Familles bénéficiaires Aeeh ou Aah)
De 0 € à 250 €	70 % du séjour	75 % du séjour
De 251 € à 500 €	60 % du séjour	65 % du séjour
De 501 € à 750 €	55 % du séjour	60 % du séjour
De 751 € à 1 000 €	50 % du séjour	50 % du séjour

→ L'aide est versée directement par VACAF au centre de vacances que vous avez choisi. **Vous réglez uniquement le solde de votre séjour restant à votre charge.**

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- L'aide aux vacances familiales est **uniquement** valable pour des séjours effectués dans des centres de vacances agréés «Vacaf».
- L'aide porte sur un séjour de 8 nuitées maximum. Il est possible de fractionner cette durée en plusieurs courts séjours, à condition que chaque séjour dure minimum 2 nuits.
- Le ou les séjours doivent se dérouler :
 - × avant le 7 janvier 2025.
 - × pendant les vacances scolaires, les week-end et jours fériés pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

[Des réservations toute l'année sont possibles uniquement pour les familles avec enfants non soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire de 0 à 3 ans].



PRÉPAREZ VOS VACANCES ET CHOISISSEZ VOTRE SÉJOUR SUR

WWW.VACAF.ORG

ALLOCATIONS FAMILIALES VACAF